

Séminaire EAUX SOUTERRAINES

14 & 18
JANV. 2025



© K2COM 2024



PROCÉDURE DUP

Protection de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable
(déclaration d'utilité publique)



SOMMAIRE

★ **1. Mission de l'ARS**

Instruction n°DGS/EA/2011/406 du 26 octobre 2011.

★ **2. Avis de l'hydrogéologue agréé**

Définition de périmètres de protection des captages.

★ **3. Dossier DUP et enquête publique**

Consultation en vue d'une déclaration d'utilité publique.

★ **4. CODERST et servitude**

Protection puis prélèvement de la ressource en vue de la consommation humaine.



1. Mission de l'ARS

“ Les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas constituer un danger pour la santé des consommateurs et doivent notamment respecter, de ce fait, des exigences de qualité. A cet effet, et compte tenu de la nature ou de la qualité de l'eau brute, un traitement s'avère très souvent nécessaire. Afin de réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable voire, dans certains cas, de poursuivre la distribution de l'eau brute sans traitement, il convient de prévenir la détérioration de sa qualité, et, pour cela, assurer la protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine actuelles et futures.

Dans ce cadre, l'ARS instruit la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages concomitamment avec la procédure d'autorisation de distribuer l'eau.

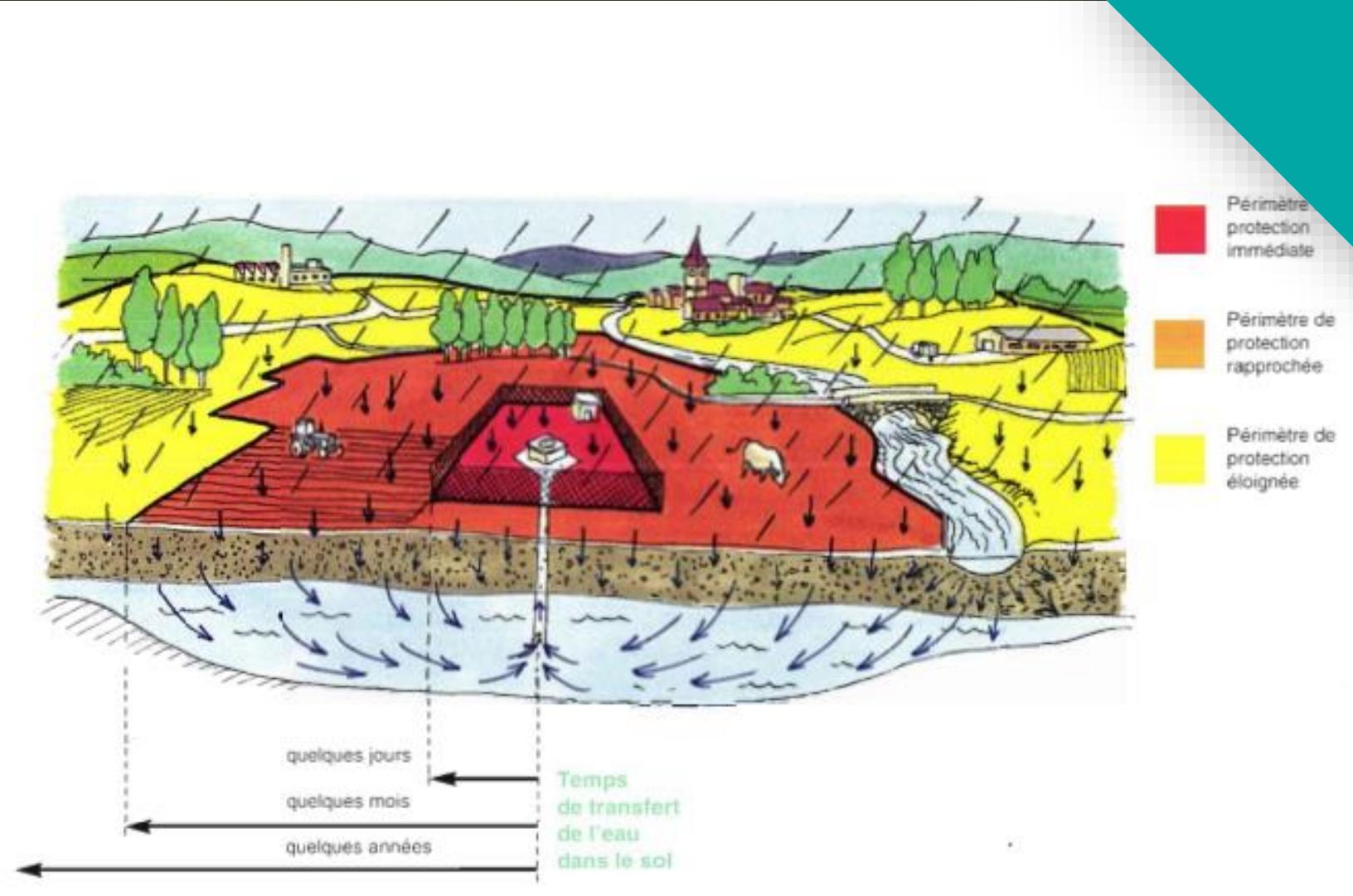
2. Avis de l'hydrogéologue agréé

- Délibération de la collectivité, ou son représentant, pour lancer la procédure DUP et la conduire à son terme.
- Transmission à l'ARS d'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (R.1321-6 du code de la santé publique).
- L'ARS statue sur la recevabilité du dossier et nomination d'un hydrogéologue agréé.
- Avis de l'hydrogéologue agréé portant sur les disponibilités en eau, la fragilité de la ressource, proposant la délimitation des différents périmètres de protection





La demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, est adressée au préfet. Le dossier comprend les éléments listés au R. 1321-6 du code de la santé publique.





3. Dossier DUP et EP

- Délibération de la collectivité, ou son représentant, pour demander lancer l'enquête publique.
- Transmission à l'ARS d'un dossier final de demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (R.1321-6 du code de la santé publique) intégrant l'avis de l'hydrogéologue agréé = DOSSIER DUP.
- L'ARS statue sur la recevabilité du dossier final.
- Consultation des services de l'État puis enquête publique.

4. CODERST et servitudes

- Présentation du dossier en CODERST.
- Arrêté préfectoral portant DUP.
- Notification par la collectivité, ou son représentant, de l'arrêté préfectoral de DUP et des servitudes aux propriétaires.
- Affichage dans la (les) mairie(s) pendant 2 mois et publication dans les journaux locaux.
- Travaux.
- Contrôle des travaux et analyses réglementaires pour la mise en service du captage.



ÉCHÉANCIER ESTIMATIF



T0

Décision de lancement de la procédure DUP

T+5 mois

Avis de l'hydrogéologue agréé

T+16 mois

Dossier DUP et EP
CODERST, AP portant
DUP

T+20 mois

CODERST, travaux
puis analyses
réglementaires en vue
de la mise en service
des ouvrages



Des dérogations ?

- Lorsque la mise en œuvre d'une nouvelle ressource permet d'améliorer rapidement la qualité d'un service, des dérogations sont prévues par la réglementation et permettent de raccourcir certains délais.
- En tout état de cause, une enquête publique sera toujours nécessaire, avant ou après l'arrêté d'autorisation de prélèvement de la ressource en eau en vue de la consommation humaine.



RÉSULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE

(Captage uniquement)

Contrôle sanitaire (captage uniquement)

Contrôle sanitaire : dans quel objectif ?

- S'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et qu'elles ne présentent pas de risques pour la santé des consommateurs.
- Prendre les mesures adéquates en cas de dégradation de la qualité de l'eau.

Où sont réalisées les analyses effectuées dans le cadre du contrôle ?

- Tout au long de la chaîne : de la ressource en eau jusqu'au robinet du consommateur, soit à trois niveaux : sur les captages, à la sortie des unités de potabilisation, au robinet des consommateurs.



Contrôle sanitaire (cassage uniquement)

Captages (CAP)	Nombre de prélèvements			
	2021	2022	2023	2024
Eaux superficielles	114	126	127	195
Eaux souterraines	60	61	60	63
Eau de mer	13	12	7	29
TOTAL	187	199	194	287

Nombre de prélèvement en fonction des types de captage

Taux de conformité selon les types de captage

Microbiologie	2024	Eaux superficielles +mixtes	Eaux souterraines	Eau mer
	Képone	100%	93%	100%
	Spores	99%	100%	100%
	Coliformes	91%	93%	99%
	E.coli	98%	99%	99%
	Aluminium	73%	99%	97%
	Turbidité	93%	100%	98%



SOURCES NON POTABLES

utilisées par la population

Définition

Les sources non potables utilisées par la population sont des sources facilement accessibles, dont l'eau n'est pas utilisée pour les services d'alimentation en eau potable (AEP).





Analyse des sources non potables utilisées par la population

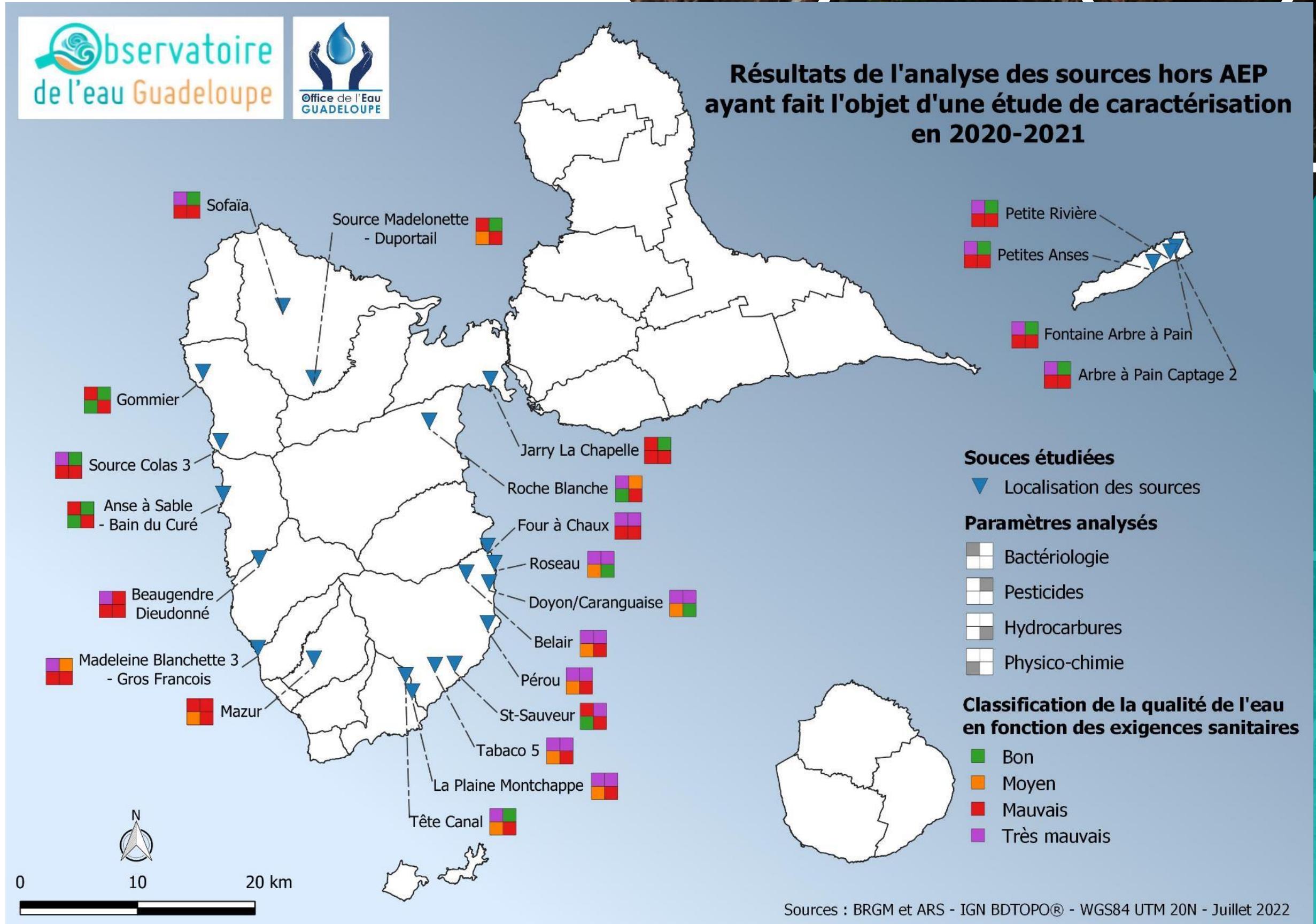
La Guadeloupe compte de nombreuses sources à l'échelle de son territoire. Certaines d'entre elles sont captées pour l'Alimentation en Eau Potable des populations.

D'autres sources en revanche ne font ni l'objet de traitement, ni de contrôle sanitaire

Toutefois, certaines d'entre elles demeurent fréquemment utilisées par les populations pour la consommation ou à des fins domestiques, notamment compte tenu de leur valeur historique et patrimoniale forte ou encore à cause des difficultés liées à l'alimentation en eau potable de manière courante et régulière.

Entre 2020 et 2021, le BRGM, en partenariat avec l'ARS et l'OE971, a mené des analyses sur 23 de ces sources afin de les caractériser. En effet, divers types de pollution liés aux activités humaines peuvent affecter la qualité de ces eaux (pesticides, nitrates, contaminations bactériologiques, etc.) et, par conséquent, la santé des personnes en faisant usage.

Sources hors AEP utilisées par la population



Séminaire EAUX SOUTERRAINES

MERCI
DE VOTRE ATTENTION

